



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 4 août 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 03

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 03
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-176

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE
GOUVERNANCE DE LA
POLITIQUE DE RÉDUCTION DE
L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
(CRGZAN)

DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DU CONSEIL
MUNICIPAL

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 28 juillet 2026.
- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie et publiée le 5 août 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune du Port, après convocation légale, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, M. Franck Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème} adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue 10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M. Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy, Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, M. Mihidoiri Ali, M. Naren Mayandi, Mme Véronique Bassonville, Mme Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel, Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurélie Testan, M. Morgan Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme Léanna Naboth.

Représenté (es) : Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe par Mme Annick Le Toullec, Mme Romina Woadally par Mme Léanna Naboth, M. Didier Amachalla par M. Jean-Claude Adois.

Arrivée (s) en cours de séance : Néant.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Barbara Saminadin, M. Jean-Yves Langenier, M. Jean Patric Boitard et Mme Emmanuelle Thomas.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (CRGZAN)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-60 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'article 2 de cette même loi instituant une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-166 du conseil municipal du 5 décembre 2023 ayant émis un avis favorable sur la composition de cette conférence ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement municipal, il est nécessaire de désigner les nouveaux représentants à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Après appel à candidatures,

Liste de la majorité :

Titulaire

M. Bernard Robert

Suppléant

M. Jacques Bénard

Aucune autre candidature n'est présentée.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de désigner M. Bernard Robert, titulaire, et M. Jacques Bénard, suppléant, pour siéger à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS (CRGZAN)

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur la désignation des représentants de la Ville à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN).

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi climat et résilience » portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, intègre le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) aux grands objectifs d'urbanisme avec l'élaboration d'une trajectoire, vers le zéro artificialisation nette à horizon 2050. La loi prévoit notamment d'ici 2030, la réduction de 50 % du rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Cet objectif doit être décliné dans les documents de planification régionaux, jusqu'aux documents communaux et intercommunaux. Le Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion est en cours de révision et une réflexion est d'ores et déjà engagée pour élaborer, en concertation avec les collectivités, une trajectoire vers le zéro artificialisation nette pour La Réunion.

L'article 2 de la loi n°2023-60 du 20 juillet 2023 dite « Loi ZAN » institue une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRGZAN) ». Son rôle est ainsi défini par les textes :

- elle peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;
- elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne et des projets d'envergure régionale ;
- elle doit établir chaque année le bilan de la mise en œuvre des objectifs ;
- chaque conférence régionale est chargée de remettre au Parlement, entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2027, un rapport faisant état du niveau de la consommation foncière et des résultats obtenus au regard des objectifs de réduction de l'artificialisation retenus au niveau régional.

Par délibération n° 2023-166 du 5 décembre 2023, le conseil municipal avait donné un avis favorable sur la composition de la CRGZAN. Pour mémoire, celle-ci est composée de la manière suivante :

- un représentant de l'Etat (soit 1 membre) ;
- un représentant par EPCI (soit 5 membres) ;
- un représentant du SMEP Grand Sud (soit 1 membre) ;
- un représentant par commune (soit 24 membres) ;
- un représentant du Département (soit 1 membre) ;
- neuf représentants de la Région (soit 9 membres dont la présidence) ;

Soit 41 membres au total.

Au vu des éléments présentés précédemment, il est demandé au conseil municipal :

- de désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) pour siéger à la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le 19/08/2026

ID : 974-219740073-20260804-DL_2026_176-DE

S²LO